



# PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE

### APPEL A PROJETS CULTURE ET RURALITÉS 2026

Les pratiques artistiques et culturelles sont des leviers d'émancipation personnelle et de cohésion sociale. Pour autant, les freins à la pratique artistique et à la fréquentation des lieux culturels sont nombreux : accessibilité géographique, moyens financiers, mécanismes d'exclusion sociale...

La direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC IDF), service déconcentré du ministère de la Culture placé sous l'autorité du préfet de région, souhaite développer l'accompagnement des projets culturels et artistiques à destination des populations des territoires ruraux.

Le présent dispositif en faveur des territoires ruraux a pour objectifs d'encourager la participation des habitants, de favoriser l'égal accès à l'offre culturelle, de développer l'attractivité des territoires.

Dans le respect des droits culturels, le projet proposé doit avoir pour objectif de contribuer au développement du territoire en s'inscrivant dans une dynamique locale et participative. Il est tenu de s'appuyer sur les ressources culturelles des territoires ruraux : le partenariat avec les collectivités territoriales, le relai du tissu associatif et la participation des habitants.

Pour répondre aux problématiques liées à la mobilité et à l'accessibilité, le projet peut être pensé itinérant et s'inscrire dans une démarche de développement durable, alliant inclusion sociale, équilibre territorial et sobriété des déplacements.

#### BÉNÉFICIAIRES DU PROJET :

Les bénéficiaires des projets sont les **habitants résidant dans les communes rurales** de la région Île-de-France. Le dispositif concerne tous les habitants, de la petite enfance au grand âge, avec une attention particulière aux projets s'adressant au public des 16-25 ans.

#### **Ne sont pas éligibles :**

- les projets déployés **uniquement** sur le temps scolaire car les dispositifs d'éducation artistique et culturelle en partenariat avec les académies font l'objet d'appels à projets spécifiques.
- Les projets reconduits sur le même territoire au-delà de deux années de suite.
- Les projets ne permettant pas un **accès libre et gratuit** de la population concernée.

## TERRITOIRES ÉLIGIBLES :

Les projets éligibles doivent s'inscrire dans la géographie prioritaire des territoires ruraux définie au niveau interministériel, selon la grille de densité au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

<https://www.insee.fr/fr/information/8571524> (téléchargement en bas de page)

Les communes considérées comme rurales relèvent des catégories de densité 5, 6, 7 : les bourgs ruraux, les communes rurales à habitat dispersé, les communes rurales à habitat très dispersé.

## STRUCTURES ÉLIGIBLES :

Le dispositif couvre **l'ensemble des secteurs artistiques et toutes les dimensions de la culture**. Sont ainsi concernés les champs du spectacle vivant, du patrimoine, de l'architecture, de la culture scientifique et technique, des arts visuels, du cinéma, de l'audiovisuel, du livre et de la lecture, des pratiques numériques, du patrimoine culturel immatériel, des métiers d'art...

### Sont éligibles à candidater :

- les collectivités territoriales (département, EPCI, regroupement de communes rurales, commune rurale) ;
- les professionnels des métiers artistiques et culturels et les structures culturelles, inscrits dans les réseaux de création, de diffusion ou de recherche ;
- les structures de l'éducation populaire.

### **Ne sont pas éligibles :**

- les EPCI (communautés de communes ou communautés d'agglomération) dont la convention avec la DRAC IDF concerne un accompagnement au titre de la ruralité ;
- les structures culturelles dont la convention avec la DRAC IDF concerne un axe lié au rayonnement de leurs projets sur des territoires ruraux ;
- les structures culturelles bénéficiant de subventions exceptionnelles au titre de la ruralité (le Fonds d'innovation territoriale)

## CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES PROJETS :

Les projets seront étudiés en prenant en compte les critères suivants :

- La singularité, la qualité, et l'adaptation au territoire du projet artistique et/ou culturel, incluant une pratique et la fréquentation d'œuvres (visite d'un musée, d'un monument, d'un spectacle, etc).
- Une co-construction entre collectivité(s) territoriale(s) et intervenants artistiques ou culturels sur le territoire rural, de la conception à la mise en œuvre de l'action, jusqu'à l'élaboration du bilan.
- Une stratégie d'ancrage territorial permettant la mobilisation et la participation des habitants sur toute la durée du projet. Elle doit s'inscrire dans une dynamique intercommunale et participative.
- La mobilisation des ressources territoriales, notamment les relais sociaux et culturels de proximité.
- Les projets inscrits dans les territoires des communautés de communes rurales sans convention avec la DRAC IDF, seront privilégiés.

### *Exemples de projets accompagnés par la DRAC IDF :*

*Trois communautés de communes rurales seine-et-marnaises ont organisé au bénéfice de leurs habitants, l'accueil du projet d'actions culturelles et de diffusion de la Compagnie Les Aimants, mis en œuvre par La fabrique artistique « le Vaisseau », en itinérance sur les 3 territoires.*

*La Fédération des Foyers Ruraux de Seine et Marne qui organise depuis 12 ans le festival « **Contes en Maisons** » au cœur de plusieurs communes rurales, a construit en 2025, un lien interactif de ressources artistiques avec la Maison du Conte de Chevilly-Larue, lieu de fabrique régional dédié au conte et aux arts de la parole.*

*La Forge est un ancien atelier de taillandier installé dans un village de 500 habitants en Essonne. Dans ce lieu, La DRAC IDF accompagne le développement du projet de l'association ADGVE, rayonnant sur plusieurs communes rurales de proximité. L'association a permis de créer un cadre foisonnant de rencontres culturelles et artistiques associant les habitants du territoire et les gens du voyage présents sur le site.*

## **DURÉE DU PROJET :**

Le projet se déroule **entre juillet 2026 et juin 2027** (avec ou sans interruption). Il comprend un minimum de **40 heures d'interventions artistiques et culturelles**.

La structure candidate peut proposer un projet d'une **durée d'un an ou deux ans maximum** sur le même territoire. Pour les projets pluriannuels, elle doit préciser le déroulement et l'évolution du projet sur les deux années. **Il ne doit pas s'agir d'une simple reconduction** et la structure doit expliquer l'intérêt de la poursuite du projet en termes d'objectifs, de cohérence du projet, de bénéfices attendus pour les bénéficiaires. A l'issue de la première année, la structure candidate déposera une **nouvelle demande assortie obligatoirement du bilan de la première année** qui sera étudié par le comité de sélection.

## **FINANCEMENTS :**

La subvention accordée par la DRAC Île-de-France est axée prioritairement **sur les rémunérations des intervenants artistiques ou des professionnels de la culture**. Le projet doit être bien identifié, la subvention soutient une action spécifique

Les temps de préparation en lien avec les relais locaux peuvent être pris en compte à hauteur de 15% maximum du total des charges du budget. Le montant de la subvention alloué par la DRAC IDF peut atteindre 80% du budget de l'action, **un co-financement du projet est nécessaire**.

Le montant minimum de subvention est de 3.000€.

### **Ne sont pas éligibles les demandes :**

- d'aide au fonctionnement ;
- d'aide à la création artistique ;
- d'aide à la diffusion artistique uniquement.

## **CALENDRIER :**

### **Le dépôt des dossiers s'effectuera en deux vagues :**

- **du 11/02/2026 au 17/04/2026, 23h59 heure de Paris**  
L'annonce des résultats de la première sélection est prévue à compter du 20 mai 2026.  
Les projets peuvent être mis en œuvre à partir de l'été 2026 jusqu'à juin 2027.
- **du 18/04/2026 au 28/06/2026, 23h59 heure de Paris**  
L'annonce des résultats de la seconde sélection est prévue à compter du 20 juillet 2026.  
Les projets peuvent être mis en œuvre de septembre 2026 à juin 2027.

## MODALITÉS DU DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le dépôt du dossier de candidature se fait sous forme électronique.

Le dossier de candidature doit obligatoirement comporter les pièces suivantes :

1. Le dossier de candidature accessible à partir de la page de présentation du dispositif ;
2. Le bilan définitif (ou provisoire, le cas échéant) du projet accompagné en 2025 dans le cadre de ce dispositif à partir de la page suivante : <https://www.culture.gouv.fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/declaration-renouvellement/fiche-d-evaluation-developpement-culturel-et-action-territoriale-en-ile-de-france>

### **A télécharger, remplir et ajouter au dossier :**

- Le curriculum vitae de tous les intervenants artistiques ou culturels ;
- Le budget prévisionnel de l'association, le cas échéant ;
- Le budget prévisionnel du projet ;
- La lettre d'engagement d'une ou plusieurs collectivités territoriale(s) ;
- La lettre d'engagement d'une structure de proximité, le cas échéant.

**UN DOSSIER INCOMPLET OU RÉCEPTIONNÉ APRÈS LA DATE LIMITE DE DÉPÔT  
NE SERA PAS EXAMINÉ.**

## CONTACTS :

Il est vivement conseillé de prendre l'attache du conseiller action culturelle et territoriale de la DRAC IDF référent sur le territoire en amont du dépôt du projet. Les contacts figurent ci-dessous :

Christine MAILLARD, Conseillère territoriale référente pour la Seine-et-Marne,  
[christine.maillard@culture.gouv.fr](mailto:christine.maillard@culture.gouv.fr)

Athénaïs TORGEMAN, Conseillère territoriale référente pour les Yvelines,  
[athenais.torgeman@culture.gouv.fr](mailto:athenais.torgeman@culture.gouv.fr)

Marielle Vannier, Conseillère territoriale référente pour l'Essonne,  
[marielle.vannier@culture.gouv.fr](mailto:marielle.vannier@culture.gouv.fr)

Aurélié LESOUS, Conseillère territoriale référente pour le Val-d'Oise,  
[aurelie.lesous@culture.gouv.fr](mailto:aurelie.lesous@culture.gouv.fr)

*Pour toute question relative à l'utilisation du portail en ligne, nous vous invitons à contacter le Service régional des Populations, de l'Accompagnement, de la Coopération et des Territoires à l'adresse suivante :*  
[srpacte.idf@culture.gouv.fr](mailto:srpacte.idf@culture.gouv.fr)